

Arrondissement de Metz
Canton LE PAYS MESSIN



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2025

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le dix-huit juillet de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 12/07/2025
Date d'affichage CR : 22/07/2025

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 09

Nombre de conseillers présents : 08
Nombre de conseillers votants : 08
Nombre de conseillers absents : 01
Nombre de pouvoirs : 01

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier
Monsieur JEANDEL Francis
Madame PETER Ausilia
Monsieur LOMANTO Joseph
Monsieur PETITDIDIER Christophe
Madame AÏT-BRAHAM Dalila
Madame SIMON Nadia

Etait absent :

Monsieur TOURCHER Hugo, conseiller, donne
procuration à Joël SIMON, pour le représenter.

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Changement d'ordre de passage des points à l'ordre du jour, à savoir :
 - Mission de diagnostic des zones humides règlementaires ;
 - Foyer socio-culturel - Achat de 3 réfrigérateurs ;
 - Remboursement de paiement à la commande pour le compte de la commune ;
 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du PLU en une seule délibération ;
- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 25 avril 2025 ;
- Présentation des points relatifs au PLU par Monsieur BERET Luther – Urbaniste pour l'Atelier des Territoires ;
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le 11 avril 2025.

Date paiement	Date facture	Société	Objet	Montant TTC
17/04/2025	20/03/2025	CAISSE D'EPARGNE	Echéance prêt	531.90
17/04/2025	01/03/2025	BANQUE DE FRANCE	Frais Payfip	2.55
24/04/2025	-	SIMON Joël	Remboursement pour achat jouet Noël	199.90
24/04/2025	-	D'ORANGE Xavier	Remboursement enlèvement sanglier	110.57
02/05/2025	15/04/2025	UNION DES COMBATTANTS	Organisation victoire du 8 mai 1945	400.00
02/05/2025	-	CHIENS GUIDE DE L'EST	Versement subvention	100.00
02/02/2025	-	LES RESTO DU COEUR	Versement subvention	100.00
06/05/2025	14/04/2025	BRICOT DEPOT	Achat divers fournitures (White spirit...)	47.10
06/05/2025	15/04/2025	EDF	Conso gaz foyer	639.99
06/05/2025	28/04/2025	UEM	Regroupement de ct	4 401.25
06/05/2025	03/05/2025	LEROY MERLIN	Achat peinture	109.80
06/05/2025	11/04/2025	CCHCPP	Achats arbres fruitiers	108.30
06/05/2025	11/04/2025	CCHCPP	Achats arbres fruitiers	115.80
06/05/2025	04/04/2025	GOBY HORTICULTURE	Achats rosiers	363.00
06/05/2025	10/04/2025	PROTECT'HOMS	Achat chaussure agent technique	57.43
06/05/2025	24/03/2025	UNIC SA	Pavillons, drapeaux	439.14
06/05/2025	10/04/2025	CCHCPP	Paie à façon	105.00
06/05/2025	03/04/2025	TSCL SERVICES	Remplacement serrure	331.20
06/05/2025	27/04/2025	CHALET GOURMAND NOISSEVILLE	Achat croissants	100.80
06/05/2025	03/04/2025	THURINGER	Prestation du 03/04/2025	1 127.50
06/05/2025	11/04/2025	ORANGE	Abonnement mairie	228.00
06/05/2025	30/04/2025	ORANGE	Abonnement foyer	73.44
06/05/2025	10/04/2025	UNION DES MAIRES	Cotisation 2025	23.00
13/05/2025	01/04/2025	CAISSE D'EPARGNE	Echéance prêt	531.90
13/05/2025	01/04/2025	BANQUE DE FRANCE	Frais Payfip	7.74
15/05/2025	14/05/2025	BRICOT DEPOT	Fournitures entretien (sacs poubelles...)	35.42
15/05/2025	07/05/2025	TALON SERVICES	Reproduction clés	55.20
15/05/2025	30/04/2025	TRAVAILLEUR EN MOSELLE	Nettoyage mairie	235.00
15/05/2025	08/05/2025	THURINGER	Prestation du 08/05/2025, commémoration	5 637.50
15/05/2025	13/05/2025	ORANGE	Abonnement ligne mairie	228.00
15/05/2025	14/04/2025	SIS FAILLY	Participation scolaire	27 854.50
03/06/2025	15/05/2025	EDF	Conso gaz foyer	328.64
03/06/2025	22/05/2025	CCHCPP	Travaux - Tonte	303.50
03/06/2025	21/05/2025	MAGASIN VERT	Achat divers	128.94
03/06/2025	30/05/2025	METRO	Achat marmite	215.38

03/06/2025	20/05/2025	FOURRIERE 2EME CHANCE	Castrations et stérilisations chats	360.00
03/06/2025	30/05/2025	CCHCPP	Ordures Ménagères	264.30
03/06/2025	01/06/2025	AGESTRA	Cotisation 2025	228.00
03/06/2025	20/05/2025	MATEC	Cotisation 2025	190.80
10/06/2025	-	SCHMITT JEAN-MICHEL	Achat parcelles biodiversité	1 002.00
10/06/2025	06/06/2025	MEA ET MERTZ	Acompte remplacement chaudière	13 314.00
12/06/2025	31/05/2025	TRAVAILLEUR EN MOSELLE	Nettoyage mairie	188.00
13/06/2025	20/05/2025	CAISSE D'EPARGNE	Echéance prêt	531.90
13/06/2025	20/05/2025	CAISSE D'EPARGNE	Echéance prêt	1 864.30
13/06/2025	11/06/2025	MALASSE	Achats Plantes	1 412.75
13/06/2025	08/05/2025	MAZZOCCHI FLEURISTE	Gerbe commémoration du 08 mai 1945	70.00
01/07/2025	21/06/2025	CORA	Achat essuis tout	33.96
01/07/2025	17/06/2025	MAGASIN VERT	Achat divers	28.80
01/07/2025	20/06/2025	PROTECT'HOMS	Achat pantalon agent technique	42.07
01/07/2025	20/06/2025	CCHCPP	Paie à façon 2 ^{ème} trimestre	105.00
01/07/2025	01/01/2025	GROUPAMA	Assurance Deves CW-548-ME	117.49
01/07/2025	03/12/2024	GROUPAMA	Assurance tracteur iseki	385.86
01/07/2025	03/12/2024	GROUPAMA	Assurance tracteur et matériels cub cadet	106.64
01/07/2025	03/12/2024	GROUPAMA	Cotisation Multirisque collectivités	6 567.56
01/07/2025	27/06/2025	MAZZOCCHI FLEURISTE	Fleurs pour obsèques	68.00
03/07/2025	01/02/2025	ATELIER DE LA COLLINE	TABLEAU AQUARELLE	250.00
03/07/2025	24/06/2025	ATELIER DE LA COLLINE	TABLEAU AQUIARELLE	250.00

DCM N° 24/2025 : ZONE 1AU – MISSION DE DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'étude actuelle de révision du PLU par l'Atelier des Territoires il est apparu au travers d'une cartographie de la DDT des zones Humides sur la Zone 1AU, objet d'une OAP – Rue de la Corvée.

Le caractère prégnant de ces zones humides ne permettrait pas la construction de maisons et donc la délivrance de Permis de Construire.

Devant les explications de notre Urbaniste instructeur, il est proposé de procéder à une mission de « diagnostic des zones humides réglementaires ».

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette étude réalisée par l'Atelier des Territoires comme cela figure dans le devis ad hoc, pour un coût de :

- Montant HT : 1 165.00 € (soit : mille cent soixante-cinq euros)
- Montant TTC : 1 398.00 € (soit : mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros)

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE de la nécessité de procéder à cette mission de diagnostic des zones humides règlementaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à ces travaux,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2025.

DCM N° 25/2025 : FOYER SOCIO CULTUREL – ACHAT DE 3 REFRIGERATEURS

Selon exposé de Monsieur Xavier d'ORANGE, 1^{er} Adjoint, en charge des bâtiments communaux, faisant apparaître la nécessité de procéder à l'acquisition de trois réfrigérateurs pour le bar du foyer socio-culturel ;

Après l'étude des devis réalisés par trois sociétés spécialisées dans le domaine de réfrigérateurs « PRO » de salles communales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **sept voix « pour »,**
- **une voix « contre »,**
- **une « abstention » :**

DECIDE de la nécessité de procéder à cette acquisition pour le foyer socio-culturel appartenant au domaine privé de la commune,

DECIDE de retenir l'offre de la société :

- **FROID 2000** Zac des Bègnennes Rue Pablo Picasso 57365 ENNERY
Devis pour 3 réfrigérateurs LIEBHERR - FKUV 1610
Réf. : DV037 – 000028 du 10/07/2025 ;
Montant HT : 2 397.00 € ; soit TTC 2 876.40 € - (Deux mille huit cent soixante-seize euros et quarante centimes).

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à ces travaux.

DIT : que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2025.

Sortie du Conseil Municipal de Madame Nadia SIMON et Monsieur Joël SIMON.

DCM N° 26/2025 : REMBOURSEMENT DE PAIEMENT A LA COMMANDE AU NOM ET POUR LA COMMUNE –

Monsieur Xavier d'ORANGE, 1^{er} adjoint, soumet à remboursement, les achats effectués, par Monsieur et Madame SIMON concernant :

- Fête et Sensation MOULIN les Metz – Ballons et gaz pour la cérémonie du 8 mai 2025 : 356.00 TTC ; Trois cent cinquante-six euros,
- Carrefour BORNAY – Carburant pour les engins de la commune : 138.42 € TTC ; Cent trente-huit euros et quarante-deux centimes,
- Carrefour BORNAY – Carburant pour les engins de la commune : 134.76 € TTC ; Cent trente-quatre euros et soixante-seize centimes,
- HALLER – Achat de HDMI sans fil pour le vidéoprojecteur du foyer : 57.94 € TTC ; Cinquante-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à : **six voix « pour » et trois « abstentions »** :

DECIDE que les sommes avancées par Monsieur et Madame SIMON leur soient reversées.

Retour au Conseil Municipal de Madame Nadia SIMON et Monsieur Joël SIMON.

DCM N° 27/2025 : BILAN DE LA CONCERTATION et ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 décembre 2021, la révision du PLU a été prescrite par la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe avec les objectifs suivants :

- **Préserver le cadre de vie des Servigniens, au travers de :**
 - la préservation des éléments du patrimoine bâti,
 - la mise en place de sentiers ou la préservation des sentiers et chemins existants,
 - un travail sur le règlement écrit du futur PLU afin qu'il permette le maintien de l'architecture des constructions existantes et qu'il soit garant de la bonne insertion des futures constructions à leur environnement ;
- **Organiser le développement raisonné du village :**
 - concilier harmonieusement la structure historique du village-rue et la future extension de l'urbanisation, en réinterrogeant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser existantes au PLU actuellement en vigueur,
 - maintenir les caractéristiques des villages-rues lorrains,
 - réfléchir à l'urbanisation des dents creuses restantes dans le village après recensement de ces dernières,
 - permettre l'implantation de commerces ou d'activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel du village,
 - préserver la qualité des espaces publics remarquables : usoirs et sentiers ou chemins notamment entre Poixe et Servigny,
 - prendre en compte les objectifs de développement du SCoTAM,
 - prendre en compte la présence d'exploitations agricoles dans les choix de développement ;

- **Préserver l'environnement urbain et naturel :**
 - préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue,
 - restaurer le corridor aquatique au niveau du Rupt de Zelle,
 - prendre en compte la présence de vergers au cœur ou en limite de la trame bâtie,
 - prendre en compte les notions de risque et d'aléa : aléas retrait et gonflement des argiles moyens et forts, aléas sismiques très faibles, risque de ruissellement des eaux pluviales.
- **Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, tout en intégrant les préoccupations environnementales et de développement durable actuelles ;**
- **Se doter d'un PLU, conforme à la loi Climat et Résilience, à la loi ASAP, à la loi Grenelle 2, à la loi ALUR et autres lois à venir, et compatible avec le SCoTAM.**

Monsieur le Maire rappelle également qu'une large concertation pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU avait alors été prévue, comprenant :

- La mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui le souhaitent pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations,
- La mise à disposition en mairie des documents de travail du PLU au fur et à mesure de leur établissement (diagnostic, PADD, règlements graphique et écrit, OAP),
- La mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études,
- L'organisation de deux réunions publiques,
- La parution d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune et dans la presse.

A l'issue de cette concertation avec la population, il convient d'en tirer le bilan.

Le processus de révision du document d'urbanisme communal a donné lieu à deux réunions publiques et la diffusion de documents d'information et de concertation comme relaté dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

L'intégralité des modalités énoncées lors de la prescription a été réalisée et aucune observation ni interrogation n'a nécessité de modification du projet de révision du PLU : il y a donc lieu d'en déduire un bilan positif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que celui de Monsieur BERET, accompagnant la commune dans cette procédure de révision ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-3 et suivants ainsi que R.153.11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Servigny-lès-Sainte-Barbe en date du 17 décembre 2021 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Servigny-lès-Sainte-Barbe en date du 22 avril 2024 prenant acte de la tenue en son sein d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation exposé par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PLU révisé annexé à la présente délibération, et notamment le PADD, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes, dont les grandes orientations ont été exposées en séance par le bureau d'études accompagnant la commune sur cette procédure de révision ;

Considérant que l'avancement du projet de révision du PLU justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, mentionnées aux articles L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis à enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

TIRE le bilan de la concertation de la révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ARRETE le projet de révision de PLU de la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DECIDE de transmettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, mentionnées aux articles L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes ;

PRECISE que le projet de révision de PLU de la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe sera également transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale conformément à l'article L.104-1 du code l'urbanisme ;

DIT que, conformément à l'article L.153 22 du code de l'urbanisme, le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal et annexé à la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant au moins un mois aux emplacements prévus à cet effet ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne poursuite de la procédure de révision du PLU et notamment l'organisation de l'enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

Divers :

a) Droit de préemption :

Dans le cadre de la vente d'une propriété, lotissement l'Ecuelle, le droit de préemption ne sera pas utilisé « selon l'avis de la Commission de l'Urbanisme ».

b) Autres : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et vingt minutes et arrêtée à quatre délibérations, de la n° 24 à la n° 27/2025.

Pour extrait conforme

Servigny lès Sainte Barbe, le 22 juillet 2025.

Joël SIMON, Maire